

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

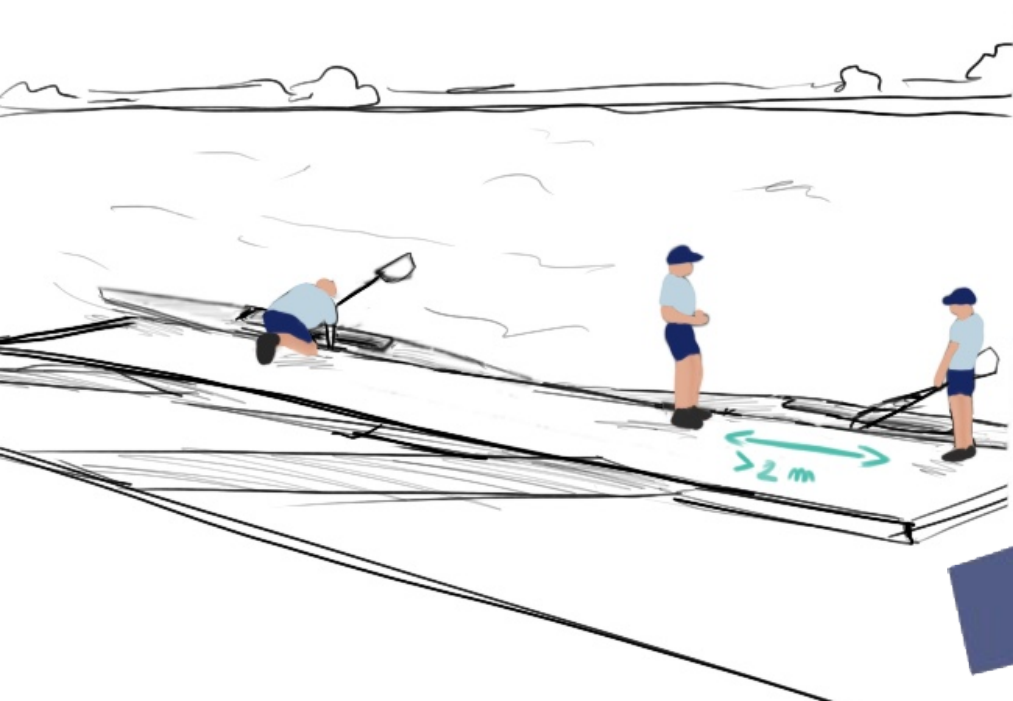
AVIRON



PROTOCOLE NATIONAL

DE DÉCONFINEMENT

MÂJ LE 16.12.20





Comme annoncé par le Gouvernement, une étape de déconfinement va se dérouler à partir du mardi 15 décembre. Cette étape s'étendra jusqu'au mardi 19 janvier 2021.

Désormais la pratique en bateau sur l'espace public est uniquement autorisée en bateau individuel, sauf pour les sportifs de haut-niveau.

ATTENTION

- Ce protocole national est à adapter localement en fonction d'éventuelles directives préfectorales et/ou municipales et de celles règlementant les accès aux espaces de pratique, si celles-ci sont plus contraignantes que les directives gouvernementales.
- Ce protocole peut également être réévalué et modifié à tout moment en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.





■ NOUVELLE ÉTAPE - MARDI 15 DÉCEMBRE - MARDI 19 JANVIER

Les restrictions de pratique dans l'espace public (rivières, lacs et la plupart des plans d'eau) s'appliquent à l'aviron.

La pratique sportive en général pourra se dérouler

- Entre 6h et 20h uniquement
- Sans accès aux installations à l'exception des garages à bateaux et sanitaires.

La pratique dans les clubs

À partir de ces dispositions générales, la Fédération Française d'Aviron a établi un protocole spécifique à son activité et à ses particularités. Ce protocole, qui intègre également des mesures sanitaires permettant de lutter contre la propagation du COVID-19, est conforme au décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il s'applique, en complément des règlements de pratique et de sécurité existants, à tous les dirigeants, encadrants et pratiquants des structures affiliées à la FFA, pour évoluer dans les meilleures conditions de sécurité.

**CE PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT DE LA FFA EST ÉTABLI
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 15 DÉCEMBRE AU 19 JANVIER 2021**





■ RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À LA PRATIQUE DE L'AVIRON ET DES ACTIVITÉS ANNEXES DU 15 DÉCEMBRE AU 19 JANVIER 2021

POUR LES MINEURS (DONT LES SCOLAIRES MINEURS)

- **Pratique en bateaux individuels uniquement**
 - Pratique en salle autorisée : accès à la **salle de musculation**, à la **salle d'ergomètres** et aux **sanitaires**,
 - Port du masque obligatoire autant qu'il est possible ; jusqu'à la montée dans le bateau et à la sortie du bateau,
 - Accès aux **vestiaires interdits**,
-
- ☛ Une distanciation de 2 m entre les pratiquants en intérieur doit être respectée
 - ☛ Les organisateurs doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des encadrants) dès qu'ils présentent des symptômes au sein du club.
 - ☛ Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ l'entraînement. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre à son club et ne pourra y être accueilli.
 - ☛ Les responsables légaux sont informés préalablement à la reprise d'activité du mineur, des modalités d'organisation de cette activité et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) à l'arrivée au sein de la structure.





POUR Les majeurs

- **Pratique en bateaux individuels uniquement**
- **Accès exclusif aux garages à bateaux et aux sanitaires**, à l'exclusion de tous les autres locaux et uniquement pour accéder aux embarcations et matériels utiles à la pratique,
- **Pas de limitation de l'effectif total, mais constitution de groupes de 6 personnes maximum encadrement compris pour embarquement-débarquement**
- **Pratique en salle interdite,**
- **Port du masque obligatoire** autant qu'il est possible ; jusqu'à la montée dans le bateau et à la sortie du bateau.

POUR Les personnes BÉNÉFICIAIRE DE DÉROGATION

Pour rappel, les personnes bénéficiant de dérogation sont les suivantes ; personnes inscrites sur les listes ministérielles de sportifs de haut-niveau, les encadrant en formation professionnelle, les personnes avec prescription médicale, et personnes en situation de handicap.

- **Les sportifs de haut-niveau inscrits sur liste ministérielle et leurs encadrants**

Ils bénéficient d'une autorisation complète de pratique : pratique en salle, sans limitation d'effectif, pratique en bateaux individuels et collectifs, dérogations possibles à la plage horaire 6h-20h, accès aux vestiaires.

- **Les encadrants en formation professionnelle**
- **Les personnes munies d'une prescription médicale APA ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées**

Ils peuvent pratiquer en salle et accéder aux vestiaires, dérogations possibles à la plage horaire 6h-20h. La pratique en bateau reste limitée aux embarcations individuelles.

Le port du masque est obligatoire autant qu'il est possible ; jusqu'à la montée dans le bateau et à la sortie du bateau.





■ LES MESURES SANITAIRES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER

Au-delà de la réglementation spécifique à la pratique pendant cette nouvelle étape et aux gestes barrières à adopter, chaque club devra instaurer un ensemble de règles et de mesures sanitaires propres à une reprise de l'activité sur son site de pratique dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité, et notamment :

- Étudier et formaliser les règles, comportements et gestes barrières à appliquer dans la structure,
- Nommer un référent COVID-19 ayant la charge de s'assurer :
 - que l'ensemble des règles, comportements et gestes barrières définis est porté, par tous les moyens possibles (site internet, mail, affichage...), à la connaissance de tous les pratiquants de la structure et affiché en évidence à plusieurs endroits sur le lieu de pratique. La distribution aux pratiquants de tout support d'information en papier est fortement déconseillée,
 - que les règles, comportements et gestes barrières sont respectés par tous,
 - que chaque pratiquant peut obtenir facilement tous les renseignements et faire remonter toute observation sur les règles et comportements à respecter dans la structure.
- Nommer, pour chaque journée ou demi-journée, un régulateur des flux des pratiquants ayant la charge de faire respecter les consignes.





L'arrivée au club

- Les pratiquants doivent respecter les règles et comportements sanitaires édictés,
- Ils ne doivent en aucun cas venir au club en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires...
- Ils doivent arriver sur le lieu de pratique en tenue et se présenter dans une zone d'accueil bien identifiée dans laquelle sera mis à disposition du gel hydro alcoolique,
- **Pour éviter tout regroupement de plus de 6 personnes simultanément** à proximité du ou des garages à bateaux, il est recommandé que les pratiquants arrivent peu de temps avant le début de la séance et qu'ils repartent dès après avoir nettoyé et rangé le matériel,
- Aucun stockage collectif de vêtements ou de matériel n'est mis à disposition par le club. L'usage des vestiaires et des douches est interdit,
- Avant toute manipulation de matériel et régulièrement pendant leur présence sur la structure, les pratiquants doivent se laver longuement les mains avec du savon à un point d'eau facilement accessible à l'extérieur de la structure ou en utilisant le gel hydro-alcoolique mis à disposition.

Le port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour les pratiquants autant qu'il est possible ; jusqu'à la montée dans le bateau et à la sortie du bateau,
- Son port est obligatoire pour l'ensemble des encadrants, des personnes chargés de l'accueil et de tous les bénévoles.





Dans les garages à bateaux

- Les pratiquants et les encadrants pénètrent dans le garage, seul ou à deux maximum par travée, pour aller chercher leur bateau et les avirons,
- Les autres pratiquants attendent à l'extérieur, avant de pénétrer dans le garage à leur tour,
- Un dispositif de circulation à sens unique est institué pour accéder au garage à bateaux et au ponton puis, au retour, du ponton à la zone de lavage et au garage à bateaux,
- L'accès au garage à bateaux et aux autres lieux de stockage du matériel est formellement interdit, autrement que pour accéder à ce matériel spécifique,
- Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter au maximum la manipulation des installations et objets divers (poignées de porte, racks, tréteaux, jet ...).

Le portage et la manipulation du matériel

- Les pratiquants et les encadrants doivent veiller à toujours porter le bateau et les avirons au même endroit, afin que plusieurs personnes ne manipulent pas les mêmes parties,
- Ils doivent respecter une distanciation physique minimum de 2 m pendant toute cette phase de préparation de l'activité, de l'arrivée au club jusqu'à l'embarquement, ainsi que du débarquement jusqu'à leur départ du club.

Sur le ponton, lors de l'embarquement et du débarquement

- Les pratiquants et les encadrants doivent, là aussi, respecter une distanciation physique minimum de 2 m et veiller à ce que le ponton n'ait pas une fréquentation supérieure à une personne pour 4 m² de surface.





L'encadrement et la sécurité

- L'entraînement ou l'encadrement de la pratique peut, comme habituellement, nécessiter la présence d'une embarcation de sécurité,
 - Les personnes qui sortent une coque de sécurité et un moteur doivent respecter les règles de distanciation physique et de manipulation.
-

Le cahier de sortie

- Les pratiquants renseignent le cahier de sortie avec précision, avant et après la sortie, en utilisant leur propre crayon ou en veillant, après usage, à nettoyer le crayon collectif avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition.
-

La navigation

- Le nombre de pratiquants évoluant simultanément sur le bassin de pratique n'est pas limité, dans la mesure où l'accès aux garages à bateaux et aux pontons est restreint à 6 personnes maximum, encadrement compris, simultanément.





L'organisation de séances en intérieur

POUR LES PERSONNES BÉNÉFICIAIRE DE DÉROGATION ET LES MINEURS

- Des séances peuvent être organisées à l'intérieur des locaux. Elles doivent se dérouler dans le respect des distanciations physiques avec une surface affectée minimum de 4 m² par personne et un écart de 2 m entre chaque pratiquant,
- Le matériel (barres de musculation, petit matériel ppg, ergomètres, etc) doit être nettoyé par le pratiquant avant chaque première utilisation. Ce matériel est à usage individuel. Il doit à nouveau être nettoyé à la fin de la séance.

Nettoyage du matériel

- Un nettoyage systématique des bateaux (extérieur et intérieur) et des avirons est réalisé après chaque sortie avec un produit détergent traditionnel ou un produit désinfectant,
 - Une attention particulière sera portée par le pratiquant sur le nettoyage des poignées des avirons et de la coulisse, avant et après chaque sortie.
- Les bateaux, avirons, ainsi que tout matériel à usage collectif sont systématiquement nettoyés entre deux utilisations,
- Un nettoyage du bateau à moteur et du moteur est réalisé après chaque demi-journée ou entre l'utilisation par deux personnes différentes,
 - Une attention particulière sera portée sur le nettoyage des commandes du moteur
- Les accessoires utiles à l'entraînement, type chronomètre ou compte-coups, sont réservés à un usage individuel. Ils doivent être nettoyés après chaque usage.





Nettoyage des garages à bateaux

Lors de la réouverture après confinement

- Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est uniquement recommandé de :
 - Bien aérer les garages à bateaux,
 - Laisser couler l'eau afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la période de fermeture.
- Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage des espaces concernés avec un produit désinfectant doit avoir lieu. Une attention particulière sera portée au nettoyage des surfaces en plastique et en acier.

Au quotidien

- Les garages à bateaux et plus particulièrement l'ensemble des parties régulièrement manipulées par les pratiquants et les encadrants (poignées de porte, rampes d'accès, interrupteurs, racks à bateaux, jets d'eau, etc) doivent être nettoyés, plusieurs fois dans la journée, par les pratiquants eux-mêmes si possible, avec des produits désinfectants et des lingettes mises à disposition dans un endroit bien identifié et accessible,
- De façon générale, il conviendra de ne pas utiliser de jets d'eau en débit maximum ou d'appareils à haute pression afin d'éviter la suspension dans l'air des micro-organismes présents sur les surfaces,
- Un nettoyage des sols et une aération la plus importante possible doit être réalisée au moins une fois par jour et si possible deux fois en évitant de réaliser ces opérations de nettoyage en présence de pratiquants ou d'autres personnes.





■ LES PROCHAINES ÉTAPES

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, une prochaine étape de déconfinement devrait être annoncée fin janvier par le Gouvernement. Cette nouvelle étape débuterait le mardi 19 janvier 2021.

Le déroulement des manifestations sportives reste interdit sauf pour les sportifs de haut-niveau.

- La FFA vous tiendra, comme toujours, informés de toutes les évolutions officielles de la réglementation liées à notre pratique sportive en cette période de pandémie.

